COMMUNE :
AUMETZ (57710)

PRESCRIPTIONS A DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

démat

Déposé 03/08//2023		**DP 057 041 23 NO 033** **CAVF : 033 ,n[1]/2023**
Par : *Demeurant à :* *Représenté par :* *Pour :* *Sur un terrain sis :*	**Monsieur CIUREA Constantin** **10 rue Mal.Foch** **57710 AUMETZ** **Lui même** **Réfection fenêtre existante et pose chassis PVC** **10 rue Mal.Foch à AUMETZ**	**Réfection fenêtre existante et pose chassis PVC** **Remise en peinture façade ton clair.** **Section 01 parcelle 282** **Superficie 202 m2**

Le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et suivants, R422-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 08.09.2006, approuvé le 14.03.2014 et rendu exécutoire le 22.04.2014
Vu le P.L.U.i.H approuvé le 17.03.2020 et rendu exécutoire le 25.04.2020

Pour donner suite au dépôt de la déclaration citée en référence, et au dossier complet,
J'ai l'honneur de vous informer que j'émets un

AVIS FAVORABLE

Pour les travaux relatifs au projet désigné ci-dessus.

SOUS RESERVE DU RESPECT DES REGLES DE SECURITE ET DU VOISINAGE.
AINSI QUE DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.

Fait à AUMETZ, le 04 août 2023

MAIRIE D'AUMETZ 57710

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux

M. RENNIE

La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires pour l'établissement de statistiques et pour le calcul de la Taxe d'Aménagement.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : la présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** *(notamment obligation contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délais de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une: dés la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche

1111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111111 xvc